



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 464-2024 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 286 DU 4 MARS 1996

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 9 décembre 2024, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no. 464-2024 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux de compagnie et abrogeant le règlement 286 du 4 mars 1996, ce dernier a été adopté le 9 décembre 2024.

L'objet de ce règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux de compagnie sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, le 1^{er} janvier 2025.

Donné à Bolton-Ouest, ce 20 décembre 2024.

Léa Laplante

Directrice générale et greffière-trésorière